

Règlement du jeu concours « Concours livres Kanpai! septembre-octobre 2026 »

Article 1 : Société Organisatrice

Par l'intermédiaire de son site Kanpai!, la SAS KIZUNA, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro de SIRET 7975460580059 organise un jeu concours avec obligation d'achat dénommé « Concours livres Kanpai! septembre-octobre 2026 » .

En vertu de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 ayant modifié l'article L. 121-36 et abrogé l'ensemble des articles L. 121-36-1 à L. 121-41, le présent règlement du jeu concours n'a pas été déposé auprès d'un huissier de justice. Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu en suivant le lien disponible sur la page du concours sur le site Kanpai!

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet suivante : <https://www.kanpai.fr/>

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu concours.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus (personne majeure), disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail valide, résidant dans l'un des pays suivants : France Métropolitaine (Corse comprise), Andorre, Monaco, Suisse, Belgique, Luxembourg, Canada, DOM-TOM.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Article 3 : Durée

Le concours se tient du lundi 21 septembre 2026 à 14h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 23h59, heures françaises.

Article 4 : Modalités de participation et Dotation

L'Organisateur du présent jeu concours entend offrir à un heureux gagnant, pour 2 personnes, un séjour au Japon en 2027 comprenant :

- un billet d'avion aller-retour par personne (départ depuis Paris pour un vol direct au Japon en classe économique),
- 10 nuits en hébergements à répartir entre les villes de Tokyo et Kyoto (établissements 3 étoiles ou équivalent, en chambre Double ou Twin).

Les dates exactes du séjour seront fixées au choix des participants et comprises au sein des périodes suivantes :

- du 3 janvier au 12 mars ;
- du 30 mai au 9 juillet ;
- du 23 août au 8 octobre ;

- ou du 29 novembre au 17 décembre.

Ce lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

Un tirage au sort global pour tous les participants sera effectué à la fin du jeu concours.

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site : <https://www.kanpai.fr/> et suivre les directives indiquées sur le site.

Les participants devront également renseigner les informations demandées en ligne et notamment leur nom, prénom ainsi que leurs coordonnées complètes (adresse, email, téléphone). Les candidats devront suivre la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Les candidats pourront acheter autant d'articles qu'ils le souhaitent, issus de la collection "Voyage au Japon" qui comporte 5 guides touristiques en version papier :

- *Bien préparer son voyage au Japon* (Tome 1)
- *Visites au Japon de villes en îles* (Tome 2)
- *Itinéraires et budgets de séjours au Japon* (Tome 3)
- *Tokyo : guide de la capitale moderne du Japon* (Tome 4)
- *Kyoto : guide de la capitale culturelle du Japon* (Tome 5)

Par exemple :

- L'achat d'un livre de la collection "Voyage au Japon" offre une participation.
- L'achat de 2 livres de la collection "Voyage au Japon" offre deux participations.
- L'achat de 4 livres de la collection "Voyage au Japon" offre quatre participations.

Les participations sont cumulables.

Le Pack Soutien Kanpai offre 6 tickets de participation.

La participation au jeu de la Société Organisatrice s'effectue donc uniquement par voie électronique, sur le site Internet <https://www.kanpai.fr/> à l'exclusion de tout autre mode de participation.

Les candidats certifient que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants. Une fois inscrit, les candidats auront la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, les joueurs devront se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort du gagnant sera effectué par la Société Organisatrice au sein son siège social en France, 14 avenue Amsterdam à La Rochelle et à l'aide d'un algorithme informatique.

Le tirage au sort du gagnant sera réalisé à l'issue du jeu concours et dans un délai de 30 jours calendaires.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être notamment décalées.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à publier son nom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile. Le nom du gagnant pourra être affiché sur le site après le tirage au sort.

Le lot sera remis au gagnant qui devra le retirer auprès de l'Organisateur. Le lot, non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la date du tirage au sort, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département et/ou pays de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera prévenu directement par l'Organisateur du jeu, par téléphone et/ou par courrier et/ou par email de son gain.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui même indiqué lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice feront foi.

Article 7 : Responsabilité - Force Majeure - Prolongation - Annexes

La participation au jeu concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des sites et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du jeu concours, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du jeu concours et sa déficience n'est pas de nature à léser le joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la société ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation, En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'Organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'Organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Il est convenu que l'Organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française. Le jeu concours, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu concours toute personne troublant le déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu concours. La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu, les cas de rupture et de blocage des

réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du jeu.

Le présent jeu concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 8 : Le site sera utilisé à des fins licites uniquement

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les participants reconnaissent que la Société Organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale,...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 9 : Réclamations

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le : 30 octobre 2026 à minuit.

Le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 11 : Obtention du présent règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement du jeu concours

Le présent règlement est consultable auprès de l'Organisateur, soit à l'adresse suivante : 14 avenue Amsterdam, 17000 La Rochelle, France.